

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AVANGUARD***

de la société LEEDS LIFESCIENCE Ltd

enregistré(e) sous le n°2014-1984

Vu l'avis de l'Anses du 15 mai 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	AVANGUARD
Type de produit	Générique
Préparation de référence	ASTOR
Titulaire	LEEDS LIFESCIENCE Ltd Brook Point – 1412 High Road London N20 9BH ROYAUME-UNI
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	996-2014.01
Numéro d'AMM	2150245
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31/07/2018.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **31 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :	
Emballage	Contenance
Bidon en Polyéthylène haute densité	5 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Classification selon la directive 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008
Xn : Nocif N : Dangereux pour l'environnement R10 : Inflammable R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion R48/22 : Nocif, risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau R41 : Risque de lésions oculaires graves R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau R65 : Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	Aucune proposition de classement selon le règlement (CE) n°1272/2008 n'a été faite par le pétitionnaire
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité, avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles		
15103108 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	35	20	5	Non demandée		
Sur blé, triticale et seigle.									
00516029 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mouches	0,075 L/ha	2 /an	-	14	20	5	Non demandée		
00517023 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	14	20	5	Non demandée		
Efficacité montrée contre la teigne des crucifères et la pyrale des crucifères.									
00517024 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	14	20	5	Non demandée		
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,1 L/ha	2 /an	-	42	20	5	Non demandée		
Contre pucerons du feuillage. Sur orge et avoine.									
00517095 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	14	20	5	Non demandée		
Uniquement autorisé sur pois.									
11012109 Traitements généraux*Trt Sol*Ravageurs du sol	0,1 L/ha	2 /an	-	-	20	5	Non demandée		

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16953111 Tomate*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles Uniquement autorisé sur tomate.	0,1 L/ha	2 /an	-	3	20	50	5	Non demandée	
15103115 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Cicadelles Sur blé, triticale et seigle.	0,1 L/ha	2 /an	-	35	5	20	5	Non demandée	
15103102 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches Sur blé, triticale et seigle.	0,1 L/ha	2 /an	-	35	5	20	5	Non demandée	
16953112 Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages Sur aubergine.	0,12 L/ha	2 /an	-	3	20	50	5	Non demandée	
16953112 Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages Sur tomate.	0,075 L/ha	2 /an	-	3	20	50	5	Non demandée	
15103115 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Cicadelles Sur orge et avoine.	0,1 L/ha	2 /an	-	42	5	20	5	Non demandée	

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
00517070 Légumineuses potagères (seches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	7	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur haricots contre la pyrale du maïs.									
15503101 Lin*Trt Part.Aer.*Thrips	0,1 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée	
00516046 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Efficacité montrée contre la teigne des crucifères et la pyrale des crucifères.									
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée	
00516050 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Mouches	0,075 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
00517101 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois.									
16553106 Fraisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	

Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517103 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Thrips	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée
Uniquement autorisé sur pois.								
15203103 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée
Autorisé uniquement sur colza contre le charançon du bourgeon terminal du colza.								
00516025 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée
15203103 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée
Utilisation limitée uniquement au colza et aux crucifères oléagineuses non alimentaires contre le charançon des tiges, la grosse altise et la méligèthe.								
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,1 L/ha	2 /an	-	35	5	20	5	Non demandée
Contre pucerons du feuillage. Sur blé, triticale et seigle.								
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	7	5	20	5	Non demandée
Uniquement autorisé sur haricots contre la pyrale du maïs.								

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles		
16753108 Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,3 L/ha	1 /an	-	7	50	5	Non demandée		
Uniquement autorisé sur melon contre les noctuelles défoliatrices. Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.									
12703117 Vigne*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	1 /an	-	14	20	5	Non demandée		
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,15 L/ha	2 /an	-	42	50	5	Non demandée		
Contre pucerons des épis. Sur orge et avoine.									
16602103 Laitue*Trt Sol*Ravageurs du sol	0,1 L/ha	2 /an	-	7	20	5	Non demandée		
Uniquement autorisé sur laitue, pissenlit, scarole et frisée. Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec l'utilisation d'un automate.									
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,15 L/ha	2 /an	-	35	50	5	Non demandée		
Contre pucerons des épis. Sur blé, triticale et seigle.									
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,15 L/ha	2 /an	-	-	50	5	Non demandée		
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	7	20	5	Non demandée		
Uniquement autorisé sur laitue, pissenlit, scarole et frisée. Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec l'utilisation d'un automate.									

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16853119 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois protéagineux.									
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,1 L/ha	2 /an	-	14	20	50	5	Non demandée	
12703112 Vigne*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	1 /an	-	14	20	20	5	Non demandée	
00517027 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Mouches	0,075 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
11013112 Traitements généraux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	-	5	20	5	Non demandée	
00516024 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Efficacité montrée contre la teigne des crucifères et la pyrale des crucifères.									
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe	0,15 L/ha	2 /an	-	14	20	50	5	Non demandée	
16552102 Fraisier*Trt Sol*Ravageurs du sol	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16753108 Melon*Trt.Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	7	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur melon contre les noctuelles défoliatrices. Autorisé en plein champ et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.									
16853118 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois protéagineux.									
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt.Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois contre les noctuelles défoliatrices.									
00518004 Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	7	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur haricots contre la pyrale du maïs.									
15103108 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Sur orge et avoine.	0,1 L/ha	2 /an	-	42	5	20	5	Non demandée	
16853114 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Thrips	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois protéagineux.									

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16173101 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée	
00517070 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement sur pois contre les noctuelles défoliatrices.									
16952101 Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol	0,1 L/ha	2 /an	-	3	20	50	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur tomate.									
16853112 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement sur pois protéagineux.									
00517094 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,125 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
Uniquement autorisé sur pois contre la tordeuse du pois.									
16173104 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,1 L/ha	2 /an	-	21	5	20	5	Non demandée	

Liste des usages autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16323105 Concombre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement autorisé sur concombre.	0,1 L/ha	2 /an	-	3	5	20	5	Non demandée	
15103102 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches Sur orge et avoine.	0,1 L/ha	2 /an	-	42	5	20	5	Non demandée	
00516047 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,075 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	
00517094 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement sur pois contre les noctuelles défoliatrices.	0,1 L/ha	2 /an	-	14	5	20	5	Non demandée	

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte	
00516080 Choux-raves*Trt.Aer.*Chenilles phytophages	-	-	-	
Motivation du refus				
Pas couvert par les essais fournis.				
11012109 Traitements généraux*Trt Sol*Ravageurs du sol	-	-	-	
Motivation du refus				
Non autorisé sur sorgho, maïs et chou-rave en raison d'un manque d'essais.				
00516079 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	-	-	-	
Motivation du refus				
Pas couvert par les essais fournis.				
11013112 Traitements généraux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	-	-	-	
Motivation du refus				
Non autorisé sur sorgho, maïs et chou-rave en raison d'un manque d'essais.				
00516076 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Mouches	-	-	-	
Motivation du refus				
Pas couvert par les essais fournis.				

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à dos sous serre

- Pendant le mélange/chargement

Application avec une lance sous serre :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pendant l'application

Application avec une lance sous serre : Sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Application avec une lance sous serre : Avec contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

Application avec une lance sous serre :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pulvérisation à l'aide de pulvérisateurs portés ou traînés à rampe ou pneumatiques ou des atomiseurs

- Pendant le mélange/chargement

Application avec pulvérisateur porté ou traîné à rampe ou pneumatique :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pendant l'application

Application avec pulvérisateur porté ou traîné à rampe ou pneumatique :

Pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Pulvérisation vers le haut (vigne) :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

Application avec pulvérisateur porté ou trainé à rampe ou pneumatique :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Protection de la faune

- SPe8 : "Dangereux pour les abeilles"
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats.
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau, de :
 - 5 mètres pour les usages sur : pomme de terre, graines protéagineuses, haricots écosés, haricots et pois non écosés frais, pois écosés frais, légumineuses potagères (sèches) à 2 x 12,5 g sa/ha ; traitements généraux (sol et parties aériennes), céréales à paille, crucifères oléagineuses, lin, pois écosés frais, fraisier, melon, betterave potagère, choux, laitue, concombre à 2 x 10 g sa/ha ; crucifères oléagineuses, betterave potagère, choux à 2 x 7,5 g sa/ha.
 - 20 mètres pour les usages sur : melon à 1 x 30 g sa/ha ; céréales à paille et asperge à 2 x 15 g sa/ha ; aubergine à 2 x 12 g sa/ha ; tomate à 2 x 10 g sa/ha et 2 x 7,5 g sa/ha ; vigne à 2 x 15 g sa/ha, 2 x 10 g sa/ha, 1 x 10 g sa/ha et 1 x 7,5 g sa/ha.
- SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée, par rapport à la zone non cultivée adjacente, de :
 - 20 mètres pour les usages sur : pomme de terre, graines protéagineuses, haricots écosés, haricots et pois non écosés frais, pois écosés frais, légumineuses potagères (sèches) à 2 x 12,5 g sa/ha ; céréales à paille, crucifères oléagineuses, lin, betterave potagère, concombre, choux, fraisier, laitue, melon, haricot et pois non écosés frais, pois écosés frais légumineuses potagères (sèches), traitements généraux du sol et des parties aériennes à 2 x 10 g sa/ha ; crucifères oléagineuses, betterave potagère et choux à 2 x 7,5 g sa/ha ; vigne à 1 x 7,5 g sa/ha et 1 x 10 g sa/ha ;
 - 50 mètres pour les usages sur : vigne à 2 x 10 g sa/ha et 2 x 15 g sa/ha ; melon à 1 x 30 g sa/ha ; asperge à 2 x 15 g sa/ha ; céréales à paille à 2 x 15 g sa/ha ; aubergine à 2 x 12 g sa/ha ; tomate à 2 x 7,5 g sa/ha et 2 x 10 g sa/ha.

Protection de la flore

- SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les usages revendiqués.

Gestion des résistances

Limitier le nombre d'applications de la substance active à 2 par an, par insecte et par parcelle et alterner avec des substances actives à mode d'action différent.

Exigences complémentaires post-autorisation

Aucune demande post-autorisation n'est requise.

